

AFFICHAGE DES PRIX

Conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

Tarifs modifiés depuis le 20 mars 2018

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

VENTE (Montant calculé sur le prix principal, honoraires charge vendeur)

Rémunération forfaitaire de 4.950€ TTC sur la part inférieure ou égale à 55.000€ (Forfait ramené à 4 500€ TTC si prix \geq à 55 000€ ou à 2 950€ TTC si prix \leq à 15 000€)

- 7% TTC sur la part comprise entre 45.001€ et 75 000€
- 6% TTC sur la part comprise entre 75 001€ et 100 000€
- 5% TTC sur la part comprise entre 100.001€ si prix inférieur à 180 000€ (Forfait de 12 100€ si prix entre 180 000€ et 200 000€)
- 4% TTC sur la part excédant 100 001€ si prix \geq à 200 000€ et inférieur à 250 000€ (Forfait de 14 100€ si prix entre 251 001€ et 300 000€)
- 3% TTC sur la part excédant 100 001€ si prix \geq à 300 000€

LOCATION

7,5% TTC du loyer annuel par partie représentée au bail (correspondant à la rédaction du bail, aux honoraires de l'agence, état des lieux d'entrée et de sortie compris)

Honoraires à charge du bailleur :

- Visite(s) - constitution du dossier - rédaction de bail : 8€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux de sortie : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires plafonnés à charge du locataire :

- Visite(s) - constitution du dossier - rédaction de bail : 8€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)

(1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus

(2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable ci-dessus, dépasse pour chacun 7.5% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations.

* pour les loyers supérieurs ou égaux à 600€ pour la location, les honoraires seront plafonnés à) 6% par parties.

* pour la location d'un garage : un mois de loyer TTC par partie

GESTION

7,20% TTC des encaissements à charge bailleur.

Prime assurance Garantie Loyers Impayés : 2.90% du quittancement + 1% de frais de gestion de sinistre

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

LOCATION : 10% HT du droit d'entrée ou de la valeur du fonds de commerce avec un minimum correspondant à 10% HT du montant triennal des loyers perçus

VENTE : 6% HT de la valeur des murs avec un minimum de 7500 € HT

